



2018DDCT155 – Demande d'abrogation de la reconnaissance légale de la congrégation des Religieuses augustines de Notre-Dame de Paris (14^{ème}).

PROJET DE DELIBERATION

Exposés des motifs

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, m'a demandé, en application de l'article 21 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, de recueillir l'assentiment de votre Assemblée sur la demande d'abrogation du titre d'existence légale de la congrégation des Religieuses augustines de Notre-Dame de Paris, dont le siège est situé 68 rue des Plantes, dans le 14^{ème} arrondissement de Paris, et de sa fusion-absorption par la congrégation dénommée « Province de France des religieuses de l'Assomption » dont le siège est actuellement situé 142 avenue Franklin, aux Pavillons-sous-Bois dans la Seine-Saint-Denis, mais qui sera prochainement transféré 8 rue de l'Amiral d'Estaing, à Paris dans le 16^{ème} arrondissement.

La congrégation des Religieuses augustines de Notre-Dame de Paris a pour vocation le service des autres dans le domaine social et hospitalier selon la règle de Saint Augustin. La congrégation est gouvernée par une Supérieure Générale assistée d'un Conseil élu pour six ans par le chapitre général de la congrégation. A ce jour elle ne compte plus en métropole que 84 religieuses d'une moyenne d'âge de 80 ans et n'accueille plus de vocations. C'est pourquoi, le 12 juin 2017, un traité de fusion-absorption a été signé entre les deux congrégations, fusion qui avait fait préalablement l'objet d'une autorisation de la Congrégation romaine pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique.

Par lettre en date du 31 mai 2017 Monseigneur André VINGT-TROIS, Cardinal Archevêque de Paris a déclaré accepter la demande d'abrogation du titre d'existence légale de la congrégation des Religieuses augustines de Notre-Dame de Paris, ainsi que sa fusion-absorption par la congrégation dénommée « Province de France des religieuses de l'Assomption ».

J'ai l'honneur, en conséquence, de soumettre ce dossier à votre approbation en vous priant de bien vouloir en délibérer, afin que la procédure puisse se poursuivre au Ministère de l'Intérieur en vue de l'intervention du décret en Conseil d'Etat.

La Maire de Paris